

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

04 AVRIL 2022

Le quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

PRÉSENTS : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, GODEFROY Fabien, TROUGNAC Marie-Claire, DELMAS Manon, CLUA Guy, LAFERRIERE Maxime.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, LONDERO Bernard, FRAU Emilie, CUEVAS Patricia, BOUSQUET Thomas.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à DELOGE Stéphanie, CUEVAS Patricia à DELOGE Stéphanie, BOUSQUET Thomas à DELMAS Manon.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 21/03/2022.*
- *Vote du compte administratif 2021.*
- *Vote du compte de gestion 2021.*
- *Vote de l'affectation du résultat 2021.*
- *Vote du budget 2022.*
- *Vote des subventions allouées aux associations.*
- *Vote des taux d'imposition 2022.*
- *Décision amortissement subvention allouée en 2020 (opération façades).*
- *Délibération renouvellement contrat à durée déterminée – poste adjoint technique 2^{ème} classe, temps non complet, école / espace vert.*
- *Questions diverses.*

Madame TREVISAN Jocelyne informe le conseil municipal du décès de M. Alain Verzeznassi et demande d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 21/03/2022.

Monsieur CLUA émet une observation : il demande que soit indiqué sur la question diverse concernant la Gravière DSL, la rencontre avec Monsieur PINEL sur le projet de creusement à la Carcine.

Vote du Compte Administratif 2021.

Madame le Maire se retire et le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame GHILARDI Stéphanie vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	374 370,00
	Réalisé :	224 917,43
	Reste à réaliser :	6 000,00
Recettes	Prévu :	374 370,00
	Réalisé :	282 833,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	588 776,00
	Réalisé :	336 099,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	588 776,00
	Réalisé :	560 951,58
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	57 916,42
Fonctionnement :	224 852,07
Résultat global :	282 768,49

Vote du Compte de Gestion 2021.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. le Trésorier d'Agen à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte de Gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote de l'affectation de résultat 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	175 873,21 €
- un excédent reporté de :	48 978,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	224 852,07 €

- un excédent d'investissement de :	57 916,42 €
- un déficit de reste à réaliser de :	6 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	51 916,42 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	224 852,07 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	224 852,07 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **57 916,42 €**

Vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **261 500,00 € dont 6000.00 de RAR**

Recettes : **261 500,00 €**

Fonctionnement

Dépenses : **668 407,00 €**

Recettes : **668 407,00 €**

Vote des subventions allouées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue aux associations les subventions ci-après :

ASS. Coopérative scolaire	200	200
ADMR Services ménagers	100	100
ADMR services soins	100	100
Amicale sapeurs pompiers	100	100
Ass. Donneurs sang	80	80
Ass. Les doux dingues	40	40
Ass. Parents élèves école St Laurent	200	200
Ass. Sportive Collège	50	50
Ass. Sports et loisirs Laurentais	600	600
Ass.traileurs Laurentais	150	150
Basket club Portais	500	500
Comité anciens comb Alg, Tunisie, Maroc	80	80
Comité des Fêtes St Laurent	600	600
Cyclo club Deux Rives	50	50
FNATH	50	50
La Cordée Garonnaise	350	350

les Coquelicots Portais Foyer socio éducatif	50	50
prévention routière	100	100
Sté Chasse	150	150
U.S. Port ste Marie/Feugarolles	500	500
U.S.P.L.	500	500
Asso. Climatologique	30	30
Asso, pêcheurs portais	150	150

Vote des taux d'imposition 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition pour l'année 2022, sans augmentation, comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 44,36 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 87,76 %
- Contribution Foncière Entreprises : 23,12 %

Décision amortissement subvention allouée en 2020 (opération façades).

Vu l'article L 2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement versées enregistrées sur les comptes 204x est obligatoire quelle que soit la taille de la commune.

Madame le Maire rappelle que le compte 204 enregistre :

- les subventions d'équipement versées aux organismes publics (compte 204 subdivisé par type de bénéficiaire)
- les subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (compte 2042)
- les subventions d'équipement en nature (compte 2044)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, elle précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; c) 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

En 2020, une seule subvention d'équipement a été versée à Monsieur LAFERRIERE Maxime pour un montant de 600,00 € (compte 20422). Elle doit être amortie à partir de l'exercice 2022.

L'amortissement est constaté en dépense au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (chapitre 042), et en recette (chapitre 040) au compte 280422 « Amortissement des subventions d'équipement versées au Département pour des bâtiments et installations ».

Madame le Maire informe les élus qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement, dans les limites autorisées ci-dessus, et propose de les amortir sur une durée de 1 an. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter pour cette subvention d'équipement la durée d'amortissement de 1 an ;
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022.

Délibération renouvellement contrat à durée déterminée – poste adjoint technique 2^{ème} classe, temps non complet, école / espace vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet ; durée hebdomadaire de travail 20 heures, à compter du 4 avril 2022 (effet rétroactif).

Tâches confiées à l'intéressée :

- Aide à la surveillance de la cantine et à la garderie scolaire
- Remplacement en cas de besoin
- Accompagnement bus scolaire
- Aide au personnel enseignant
- Entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux
- Aide au fleurissement et travaux espaces verts

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires.

Séance levée à 19 h 51.